

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/196

Objet : Assemblée générale de l'association rue de rivière

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 19/09/2024 par la SCI Berthe afin d'occuper le domaine public rue de Rivière, à l'occasion de leur assemblée générale le 22 septembre 2024,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue de Rivière.

ARRETE

Article 1 : La SCI Berthe est autorisée à occuper le domaine public rue de Rivière, à l'occasion de leur assemblée générale le 22 septembre 2024.

Article 2 : La rue ~~Rivière~~ sera fermée à la circulation section comprise entre la rue Henri Roujon et l'allée de la 1ère armée Française le dimanche 22 septembre.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 19 septembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

